



Preavis de licenciement economique

Par **isambourgbruno**, le **05/04/2009** à **11:48**

Bonjours,

Le texte de ma convention collective du textile dit ceci :

ETAM ayant plus de 2 ans d'ancienneté ininterrompue:

- deux mois pour ceux dont le coefficient est < 300
- trois mois pour ceux dont le coefficient est = ou > 300

" les durées de un, deux, trois mois visées ci-dessus commencent à courir à compter du premier jour du mois qui suit au cours duquel la rupture a été signifiée. En cas de licenciement, la date de la signification est celle de la première présentation de la lettre recommandée avec avis de réception".

La première présentation de la lettre recommandée avec AR, m'informant que j'étais licencié, m'est parvenue le 1er avril.

Donc, voilà ma question: je voudrais savoir si mon préavis commence au 1er avril ou alors au 1er mai, sachant que le 1er jour qui suit le 1er avril est le 2. Ceci afin de savoir si je peux réclamer le paiement du mois d'avril comme si j'étais encore au travail.

Un grand merci d'avance pour la rapidité de vos réponses.